Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 291 DU 4 NOVEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

- Unité Départementale du Nord-Valenciennes -

Arrêté préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle spectacle « Five Easy Pièces »

Décisions d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) concernant :

- ✓ L'association « La clef du permis » sise à Valenciennes,
- ✓ La SARL coopérative « Coef 3 » sises à Cambrai

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à ARMENTIERES

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à FACHES-THUMESNIL

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à SAINGHIN-EN-WEPPES

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Autorisations d'exercer délivrées aux sociétés :

- ✓ Vigi Protect Service
- ✓ Sureté Plus
- ✓ Seris Sûreté Midi Sécurité
- ✓ ICS Sécurité

Unité Territoriale du Nord Valenciennes

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR D'UNITE DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L.7124-1 à 3, L.7124-9, L.7124-11, L.7124-13, L.7124-14, L.7124-16, R.7124-1 à 5, R.7124-7, R.7124-9, R.7124-19, R.7124-21, R.7124-27 à 31, R.7124-33 à R.7124-37 du code du travail,

Vu la demande présentée le **6 septembre 2016** par la Société **SAEML Le Phénix à VALENCIENNES** pour l'emploi de **7** enfants, pour le **spectacle « FIVE EASY PIECES » les 24 et 25 novembre 2016,**

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional des affaires culturelles des Hauts de France, de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, de Monsieur le Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale du Nord (Mission de Promotion de la Santé), de Madame la Présidente du Tribunal pour enfants de Valenciennes, et de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de la Direccte du Nord-Valenciennes,

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au **spectacle « Five Easy Pieces »** les **24 et 25 novembre 2016.**

- **DEDAIN Rachel,** née le 18/10/2007, demeurant Karperstraat 158, 9000 Gand, Belgique
- **LEERMAN Maurice,** né le 18/09/2002, demeurant Lieven Delarugestraat 18, 9050 Gentbrugge, Belgique
- **LOOBUYCK Pepljn Hector,** né le 9/2/2003, demeurant Victor Braeckmanlaan 140, 9040 St-Amandsberg, Belgique
- **LOOBUYCK Willem Lukas,** né le 17/11/2005, demeurant Victor Braeckmanlaan 140, 9040 St-Amandsberg, Belgique
- **PERSYN Polly,** née le 27/1/2006, demeurant Wolterslaan 57, 9040 Gand, Belgique
- **TAYOU Elle Liza,** née le 17/9/2003, demeurant Slachthuisstraat 40, 9000 Gand, Belgique
- **VANACKER Winne,** né le 27/1/2005, demeurant Bergstraat 14 A1, 9921 Vinderhoute, Belgique.

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à Valenciennes, le 3 novembre 2016

P°/Le Directeur d'Unité Départementale
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD59V ESUS 2016 001 R 530 807 700

LE PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu les articles L3332-17-1, R3332-21-1 à R3332-21-5 et L121-2 du code du travail ;

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 4 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais – Picardie à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail ;

Vu la décision du 29 août 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais – Picardie aux agents placé sous son autorité ;

Vu la demande d'agrément du 7 juin 2016, reçue complète le 20 octobre 2016, présentée par Monsieur Robin BARBAUT, Président de l'Association « La Clef du Permis » (association régie par la loi du 1er juillet 1901), sise 228 Avenue Desandrouins 59300 Valenciennes ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, au Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

DECIDE

Article 1 : **L'association** « La Clef du Permis » sise 228 Avenue Desandrouins 59300 Valenciennes,
N° de SIRET 530 807 700 00014 - Code APE 8553Z
est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de la date de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 20 octobre 2016
P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Départementale
du Nord-Valenciennes
Par intérim,

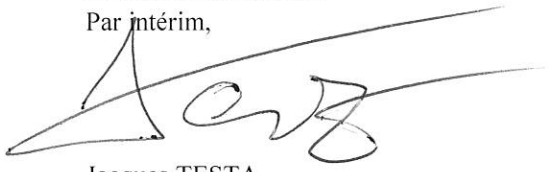

Jacques TESTA

Voies et délais de recours :
En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :
- *d'un recours administratif à titre gracieux en transmettant un courrier motivé au responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle du Nord-Valenciennes – DIRECCTE Hauts-de-France - Les Tertiales Rue Marc Lefrancq - BP 487 – 59321 VALENCIENNES cedex*
  L'absence de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de ce recours vaut décision de rejet.
- *d'un recours hiérarchique en transmettant un courrier motivé au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE Hauts-de-France – Les Arcades de Flandres – 70 Rue Saint-Sauveur – BP 456 – 59021 LILLE Cedex*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD59V ESUS 2016 002 R 502 956 139

LE PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu les articles L3332-17-1, R3332-21-1 à R3332-21-5 et L121-2 du code du travail ;

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 4 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais – Picardie à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail ;

Vu la décision du 29 août 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais – Picardie aux agents placé sous son autorité ;

Vu la demande d'agrément du 18 mai 2016, reçue complète le 29 septembre 2016, présentée par Monsieur Christian SIMON, gérant de la Société Coopérative à responsabilité limitée et à capital variable « COEF 3 » dont le siège social est située 17 rue Louis Blériot 59400 CAMBRAI ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

DECIDE

Article 1 : la SARL coopérative « COEF 3 » sise 17 rue Louis Blériot 59400 CAMBRAI
N° de SIRET 502 956 139 00021 - Code APE 8559B
est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de la date de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 29 septembre 2016
P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Départementale
du Nord-Valenciennes
Par intérim,

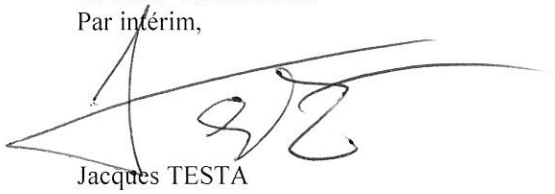

Jacques TESTA

Voies et délais de recours :
En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- *d'un recours administratif à titre gracieux en transmettant un courrier motivé au responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle du Nord-Valenciennes – DIRECCTE Hauts-de-France - Les Tertiales Rue Marc Lefrancq - BP 487 – 59321 VALENCIENNES cedex*
  L'absence de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de ce recours vaut décision de rejet.
- *d'un recours hiérarchique en transmettant un courrier motivé au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE Hauts-de-France – Les Arcades de Flandres – 70 Rue Saint-Sauveur – BP 456 – 59021 LILLE Cedex*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.*

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-8, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-9 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation à la conduite,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le titre II de l'arrêté ministériel du 5 mars 1991 relatif aux prestations d'enseignement,

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 14 septembre 2016 de Monsieur Abdelhay EL FILALI pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ARMENTIERES (59280), 7 place du marché aux toiles ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
EL FILALI Abdelhay **Raison sociale** EDUCATION ET FORMATION A LA SECURITE ROUTIERE	29 août 1979 à KAF AL GHAR MAROC	7 PLACE DU MARCHE AUX TOILES 59280 ARMENTIERES	**E 11 059 2140 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM - A1 – A2 – A- B – B96 – BE - AAC

Article 3 : Le nombre d'élèves que l'établissement est autorisé à accueillir est fixé à **25 élèves.**

Article 4 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 7 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune D'ARMENTIERES, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Abdelhay EL FILALI.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-8, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-9 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation à la conduite,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le titre II de l'arrêté ministériel du 5 mars 1991 relatif aux prestations d'enseignement,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 14 octobre 2016 de Monsieur Frédéric HOUZE pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

FACHES THUMESNIL (59155), 16 rue Nelson Mandela ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
HOUZE Frédéric **Raison sociale** AUTO ECOLE HOUZE	13 septembre 1975 à Lesquin (59)	16 RUE NELSON MANDELA 59155 FACHES THUMESNIL	**E 12 059 2154 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

Article 3 : Le nombre d'élèves que l'établissement est autorisé à accueillir est fixé à **19 élèves.**

Article 4 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 7 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de FACHES THUMESNIL, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur HOUZE Frédéric.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-8, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-9 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation à la conduite,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le titre II de l'arrêté ministériel du 5 mars 1991 relatif aux prestations d'enseignement,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 20 octobre 2016 de Monsieur Régis LAIGLE pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LILLE (59000), 48 rue Gambetta ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
LAIGLE Régis **Raison sociale** AUTO ECOLE FEU-VERT	20 octobre 1967 à LILLE (59)	48 RUE GAMBETTA 59000 LILLE	**E 07 059 1967 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

Article 3 : Le nombre d'élèves que l'établissement est autorisé à accueillir est fixé à **18 élèves.**

Article 4 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 7 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de LILLE, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Régis LAIGLE.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-8, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-9 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation à la conduite,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le titre II de l'arrêté ministériel du 5 mars 1991 relatif aux prestations d'enseignement,

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 20 octobre 2016 de Monsieur Dominique PICAVET pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

SAINGHIN EN WEPPES (59184), 67 rue du Capitaine L'heureux ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DOMINIQUE PICAVET **Raison sociale** AUTO MOTO ECOLE DOMINIQUE	25 juillet 1958 à SAINT REMY DU NORD (59)	67 RUE DU CAPITAINE L HEUREUX 59184 SAINGHIN EN WEPPES	**E 07 059 1966 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 – A2 – A -B – BE- B96- AAC

Article 3 : Le nombre d'élèves que l'établissement est autorisé à accueillir est fixé à **19 élèves.**

Article 4 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 7 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de SAINGHIN EN WEPPES, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Dominique PICAVET.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
UNITÉ POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2003 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

VU les délibérations des structures désignant leur représentant ;

CONSIDERANT que suite à la vacance de plusieurs représentants du collège des usagers il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2:

Le mandat des membres nouvellement désignés court jusqu'au 26 janvier 2018, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 02 NOV. 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Annexe : Composition de la CLE du SAGE Sensée

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional des Hauts de France
M. Frédéric NIHOUS
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Mme Évelyne DROMART
Conseil Départemental du Nord
Mme Sylvie LABADENS
M. Charles BEAUCHAMP
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND
M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER
M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER
M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT
M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE
M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord
M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX
M. Michel SALLIO, 1er Adjoint au Maire de BUGNICOURT
M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC
M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX
M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT
M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN
M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES
Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée
M. Frédéric DELANNOY
Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente
Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux
M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT
Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée
M. Guy HECQUET, Président du Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée

Communauté de communes du Sud Artois
M. Gérard DUE, Vice-Président de la Communauté de communes du Sud Artois
Communauté d'Agglomération de Cambrai
M. Philippe LOYEZ, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
Communauté de communes Osartis-Marquion
M. Michel DEBAVELAERE, Conseiller Municipal de VITRY-EN-ARTOIS
M. Eric MORELLE, Conseiller Municipal de CORBEHEM
Communauté d'Agglomération du Douaisis
M. Jean-Paul FONTAINE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
Mme Annie AVÉ, Maire de WASNES-AU-BAC

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Monsieur le Président du Syndicat de la propriété privée rurale du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Président du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Nord, ou son représentant
Monsieur le Président de Nord-Pas-de-Calais Tourisme, ou son représentant
Monsieur le Président du Comité départemental du Pas-de-Calais de Canoë-Kayak, ou son représentant
Monsieur le Président de SIDEN-SIAN (Noréade), ou son représentant
Monsieur le Président du Syndicat des pisciculteurs salmoniculteurs du Nord, ou son représentant
Monsieur le Président d'UFC Que Choisir Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Président du Comité Scarpe Sensée Escaut du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, ou son représentant
Deux représentants de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais
Deux représentants de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie région nord de France
Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Nord, ou son représentant

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sensée, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais – Picardie, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, ou son représentant
Monsieur l'Inspecteur de l'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, ou son représentant

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-11-03-A-00136520
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

VIGI PROTECT SERVICE
A l'attention du dirigeant
Appt 38
63 rue de l'epaix
59300 VALENCIENNES

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 25/10/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement VIGI PROTECT SERVICE sis 63 rue de l'epaix Appt 38 59300 VALENCIENNES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-11-03-20160549252** est délivrée à VIGI PROTECT SERVICE, sis 63 rue de l'epaix, 59300 VALENCIENNES et de numéro SIRET ou autre référence 82055480600019.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/11/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

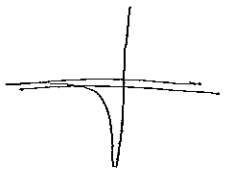

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter, soit de la notification de la décision prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-11-03-A-00136520
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SURETE PLUS
A l'attention du dirigeant
12 rue Léon Stien
59170 CROIX

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 26/09/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SURETE PLUS sis 12 rue Léon Stien 59170 CROIX.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-11-03-20160568413** est délivrée à SURETE PLUS, sis 12 rue Léon Stien, 59170 CROIX et de numéro SIRET ou autre référence 82218320800013.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/11/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

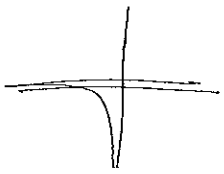

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter, soit de la notification de la décision prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-11-03-A-00136520
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SERIS SURETE MIDI SECURITE
A l'attention du dirigeant
Zone Industrielle B
6, rue Marcel Paul
59113 SECLIN

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 31/10/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SERIS SURETE MIDI SECURITE sis 6, rue Marcel Paul Zone Industrielle B 59113 SECLIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2115-11-03-20160575499** est délivrée à SERIS SURETE MIDI SECURITE, sis 6, rue Marcel Paul, 59113 SECLIN et de numéro SIRET ou autre référence 44921735500063.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/11/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

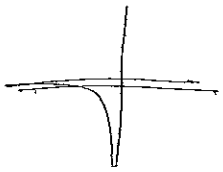

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter, soit de la notification de la décision prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-09-01-A-00100726
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ICS SECURITE
A l'attention du dirigeant
8 Quai des Hollandais
59140 DUNKERQUE

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 22/07/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ICS SECURITE sis 8 Quai des Hollandais 59140 DUNKERQUE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2114-09-01-20150492343** est délivrée à ICS SECURITE, sis 8 Quai des Hollandais, 59140 DUNKERQUE et de numéro SIRET ou autre référence 81235818200028.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/11/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter, soit de la notification de la décision prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.